

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-2 :

Avenant n° 3 à la Convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Région Lorraine.

Rapporteur : Madame Marie Anne ISLER BEGUIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2011 approuvant la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Région Lorraine,

VU l'avenant n° 1 à cette convention multipartenariale citée ci-dessus, signé le 9 novembre 2012,

VU l'avenant n° 2 à cette convention multipartenariale citée ci-dessus, signé le 21 décembre 2016,

VU l'impossibilité de prolonger le marché relatif à l'exploitation du Système d'Information SimpliCIM-Lorraine passé avec Kisio digital au-delà du 13 février 2017,

VU le contexte de fusion au 1^{er} janvier 2016 de la Région Lorraine avec les Régions Champagne-Ardenne et Alsace pour former la Région Grand Est,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de continuer à proposer aux voyageurs un Système d'Information Multimodale ayant vocation à :

- offrir un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs,
- faciliter les pratiques multimodales en proposant un itinéraire et des horaires de circulation de transports collectifs en tenant compte de l'ensemble de l'offre disponible pour une destination à une date et une heure données,
- promouvoir et accroître l'usage des transports en commun en donnant une information pertinente et immédiatement opérationnelle,

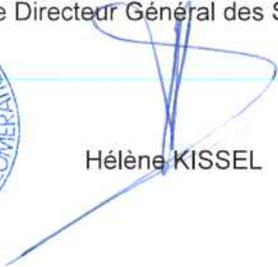
DECIDE d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention multipartenariale prenant en compte :

- l'intégration de l'outil SimpliCIM-Lorraine au sein du Partenariat Public Privé régional concernant la conception, la réalisation, l'hébergement, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un Système d'Information Multimodale jusqu'au 23 avril 2019, et sa gestion par le prestataire Cityway,
- l'évolution des modalités de financement du service suite à la modification des prestations,

- la participation de la Communauté d'Agglomération estimée à 15 402 € TTC par an, soit un total de 34 654 € TTC jusqu'en avril 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer le projet d'avenant n° 3 correspondant, joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 juin 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services




Hélène KISSEL



MISE EN ŒUVRE ET EXPLOITATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL (SIM)

AVENANT N°3

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DU
SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE EN LORRAINE**

Entre :

La Région Grand Est représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 2017,

Ci-après dénommée « **Région** »,

ET

La Communauté d'agglomération Forbach Porte de France, représentée par Monsieur Paul FELLINGER, Président de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date duet l'habilitant à cet effet.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, agissant en vertu d'une délibération du bureau en date duet l'habilitant à cet effet.

L'agglomération Sarreguemines Confluences, représentée par Monsieur Roland ROTH, Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date duet l'habilitant à cet effet.

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, représentée par Monsieur Roland KLEIN, Président de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date duet l'habilitant à cet effet.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, représentée par Monsieur Laurent TROGRIC, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du et l'habilitant à cet effet.

La Communauté de Communes du Lunévillois, représentée par Monsieur Laurent DE GOUVION ST-CYR, Président de la Communauté de Communes du Lunévillois, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du et l'habilitant à cet effet.

La Communauté de Communes de Moselle et Madon, représentée par Monsieur Filipe PINHO, Président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du et l'habilitant à cet effet.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, représentée par Monsieur Henry LEMOINE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du et l'habilitant à cet effet.

La Communauté de Communes du Pays Naborien, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du et l'habilitant à cet effet.

La Métropole du Grand Nancy, représentée par Monsieur André ROSSINOT, Président de la Métropole du Grand Nancy, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du et l'habilitant à cet effet.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, représenté par Monsieur Michel HEINRICH, Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du et l'habilitant à cet effet.

Le Syndicat Mixte Intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy, représenté par Monsieur Serge DE CARLI, Président du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Longwy, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du et l'habilitant à cet effet.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, représentée par Monsieur Bertrand PANCHER, Président De la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du et l'habilitant à cet effet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, représentée par Monsieur Samuel HAZARD, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du et l'habilitant à cet effet.

Le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy, représenté par Monsieur Jean-Pierre HUET, Président du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du et l'habilitant à cet effet.

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch, représenté par Monsieur Jean-Marie MIZZON, Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du et l'habilitant à cet effet.

Le Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulouise, représentée par Monsieur Jorge BOCANEGRA, Président du Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulouise, agissant en vertu d'une décision du Comité Syndical en date du et l'habilitant à cet effet.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par Monsieur David VALENCE, Maire de Saint Dié des Vosges, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et l'habilitant à cet effet.

D'autre part

Vu :

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
 - Le code général des collectivités territoriales,
 - La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
 - La convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale en Région Lorraine ci-après dénommée la « convention multipartenariale »,
 - Vu l'avenant n°1 à la convention multipartenariale citée ci-dessus,
 - Vu l'avenant n°2 à la convention multipartenariale citée ci-dessus,
-

PREAMBULE

Le présent avenant consiste à modifier les termes de la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Lorraine, SimplicIM-Lorraine, pour prendre en compte :

- L'intégration de l'outil SimplicIM-Lorraine au sein du Partenariat Public Privé régional concernant la conception, la réalisation, l'hébergement, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un Système d'Information Multimodale jusqu'au 23 avril 2019, et sa gestion par le prestataire Cityway,
- L'évolution des modalités de financement du service relative à l'évolution des prestations.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché public n° 2012-0041 « Mise en œuvre et exploitation d'un système d'information multimodale », passé entre la Région Grand Est et la société Kisio Digital, est arrivé à échéance le 13 février 2017, à l'issu d'un avenant de prolongation du marché d'un an. Le nombre de prolongation maximale étant atteint, le marché ne peut être renouvelé.

Compte tenu des délais et du risque de rupture de service de SimpliM-Lorraine, le choix a été fait de l'intégrer au contrat de Partenariat Public Privé (PPP) régional concernant la conception, la réalisation, l'hébergement, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un Système d'Information Multimodale par voie d'avenant. L'avenant n°16 au contrat de PPP définit les modalités de développement et d'exploitation de SimpliM-Lorraine.

Au regard de l'évolution des prestations proposées par le prestataire, les modalités de financement sont révisées tel que décrit ci-dessous.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION INITIALE – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 11 de la convention multipartenariale, notifiée le 11 avril 2012 et inscrite au registre des actes de la Région Lorraine le 29 octobre 2012 – Durée de la convention est rédigé comme suit :

La présente convention, est prorogée par voie d'avenant **à compter du 14 février 2017 jusqu'à la fin du contrat de Partenariat Public Privé (PPP) régional concernant la conception, la réalisation, l'hébergement, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un Système d'Information Multimodale, prévue au 23 avril 2019.**

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION INITIALE - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est ajouté à l'article 9, « Dispositions financières » de la convention initiale, un article 9.4 intitulé « Coût de l'intégration de SimpliM Lorraine » et rédigé ainsi qu'il suit :

Compte tenu de l'intégration de SimpliM-Lorraine au contrat de PPP régional comme précisé dans l'article 1, les dispositions financières définies dans la convention initiale sont révisées. Le coût relatif à cet avenant est détaillé ci-dessous :

	Coût TTC – 14 Février 2017 – 23 Avril 2019
Investissement	241 668 €
Fonctionnement	316 067 €
Frais financiers	19 835 €
Total	577 570 €

La Région préfinance vis-à-vis des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable, les dépenses relatives à l'avenant n°16 du contrat de Partenariat Public Privé concernant le développement et le fonctionnement du système d'information multimodale SimpliM-Lorraine.

Elle établit un récapitulatif annuel des dépenses engagées par le payeur régional pour cet avenant et adresse à chaque collectivité signataire de la présente convention, conformément à l'article 9.5.3, un titre de recettes correspondant à sa participation.

Les clés de financement issues de l'article 9.3.2 de la présente convention sont précisées dans le tableau ci-après :

AOT partenaires	Clé de répartition	Total € TTC	Soit par année pleine, en € TTC
Conseil Régional Grand Est	67,50%	389 860 €	173 271 €
<i>CA Forbach Porte-de-France</i>	1,50%	8 664 €	3 850 €
<i>CA Metz Métropole</i>	6,00%	34 654 €	15 402 €
<i>CA Sarreguemines-Confluences</i>	1,50%	8 664 €	3 850 €
<i>CC Agglomération de Sarrebourg</i>	0,30%	1 733 €	770 €
<i>CC Bassin de Pompey</i>	1,50%	8 664 €	3 850 €
<i>CC Lunévillois</i>	0,70%	4 043 €	1 797 €
<i>CC Moselle et Madon</i>	0,70%	4 043 €	1 797 €
<i>CC Bassin de Pont-à-Mousson</i>	0,70%	4 043 €	1 797 €
<i>CC Agglo St Avold Centre Mosellan</i>	1,50%	8 664 €	3 850 €
<i>Métropole du Grand Nancy</i>	6,00%	34 654 €	15 402 €
<i>CA Epinal</i>	1,50%	8 664 €	3 850 €
<i>SMITRAL (Longwy)</i>	1,50%	8 664 €	3 850 €
<i>CA Meuse Grand Sud (Bar-le-Duc)</i>	0,30%	1 733 €	770 €
<i>CA du Grand Verdun</i>	0,70%	4 043 €	1 797 €
<i>SMIT Suburbain de Nancy</i>	0,70%	4 043 €	1 797 €
<i>SMITU Thionville-Fensch</i>	6,00%	34 654 €	15 402 €
<i>ST Agglomération Toulaise</i>	0,70%	4 043 €	1 797 €
<i>CA de Saint-Dié des Vosges</i>	0,70%	4 043 €	1 797 €
Total	100,00%	577 570 €	256 698 €

ARTICLE 4 – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 14 février 2017.

Fait à _____, le _____

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional Grand Est,

Monsieur Philippe RICHERT

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France
Le Président de la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,

Monsieur Paul FELLINGER

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

Monsieur Jean-Luc BOHL,
Maire de Montigny-les-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Fait à _____, le _____

Pour l'agglomération Sarreguemines Confluences
Le Président de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,

Monsieur Roland ROTH

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,

Monsieur Roland KLEIN

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Monsieur Laurent TROGRLIC

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes du Lunévillois
Le Président de la Communauté de Communes du Lunévillois,

Monsieur Laurent DE GOUVION ST-CYR

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes de Moselle et Madon
Le Président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon,

Monsieur Filipe PINHO

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Monsieur Henry LEMOINE

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes du Pays Naborien
Le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien,

Monsieur André WOJCIECHOWSKI

Fait à _____, le _____

Pour la Métropole du Grand Nancy
Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Monsieur André ROSSINOT

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Monsieur Michel HEINRICH

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat Mixte Intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy,
Le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy,

Monsieur Serge DE CARLI

Fait à _____, le _____

Pour La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
Le Président de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,

Monsieur Bertrand PANCHER

Fait à _____ , le _____

Pour la Communauté d'Agglomération du Verdunois
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Verdunois,

Monsieur Samuel HAZARD

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy
Le Président du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy,

Monsieur Jean-Pierre HUET

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch
Le Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch,

Monsieur Jean-Marie MIZZON

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulouise
Le Président du Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulouise,

Monsieur Jorge BOCANEGRA

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Monsieur David VALENCE

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		Contrôle de légalité
<i>E.P.</i> Point 1 – Projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents – Affectation partielle de l'AP.	X 1	
Point 2 – Avenant 3 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Région Lorraine. <i>C.P.</i> <i>Annexe</i> : Avenant 3.	X 1 1	
Point 3 – Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de MM ; attribution des marchés de travaux et affectation complémentaire de l'AP.	X 1	
Point 4.1 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra de Reims. <i>Annexe</i> : Rémunérations des droits de conception de la maîtrise d'œuvre. <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	X 1 1 1	
Point 4.2 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'une convention de coproduction avec la Compagnie Pardes Rimoinim. <i>Annexe</i> : Budget de production. <i>Annexe</i> : Convention de coproduction.	X 1 1 1	
Point 4.3 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre de la Manufacture-Centre Dramatique national de Nancy. <i>Annexe</i> : Budget prévisionnel de production. <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	X 1 1 1	
Point 4.4 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra de Massy, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Marseille et l'Opéra de Nice Côte d'Azur. <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	X 1 1	
Point 5 – Opéra-Théâtre de MM : vente de costumes déclassés. <i>Annexe</i> : Liste des costumes.	X 1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
24 JUIN 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ



Ue'lbz - AR

Fait à Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président

Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

